

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 120-2009, 18 février 2009

CONCERNANT un mandat spécial autorisant des dépenses d'un montant de 14 641 290 336 \$ pour l'administration du gouvernement à compter du 1^{er} avril 2009

ATTENDU QUE les travaux de l'Assemblée nationale ont été ajournés le 15 janvier 2009;

ATTENDU QU'il est essentiel que le gouvernement dispose, à compter du 1^{er} avril 2009, d'une partie du Budget de dépenses qui sera déposé à l'Assemblée nationale pour l'exercice financier 2009-2010 nécessaire au paiement des diverses charges et dépenses des ministères;

ATTENDU QU'il se pourrait qu'aucune loi sur les crédits ne puisse être adoptée par l'Assemblée nationale avant cette date;

ATTENDU QU'il n'y a pas de disposition législative accordant aux ministères les sommes requises pour pourvoir aux dépenses nécessaires au maintien des services publics à compter du 1^{er} avril 2009;

ATTENDU QU'il est urgent et nécessaire de s'assurer qu'une partie du budget de dépenses soit mise à la disposition des ministères afin de subvenir aux diverses charges et dépenses du gouvernement à compter du 1^{er} avril 2009;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la ministre des Finances :

QUE pour les fins exposées ci-dessus et en vertu de l'article 51 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), un mandat spécial soit préparé pour autoriser des dépenses d'un montant de 14 641 290 336 \$ représentant la somme des montants prévus à l'annexe du présent décret pour chacun des programmes qui y sont énumérés.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

MANDAT SPÉCIAL À COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2009

Montants établis en dollars sur la base des crédits votés au Budget de dépenses 2008-2009

Portefeuille / programme	Un quart (1 / 4)	Tranche additionnelle	Total
AFFAIRES MUNICIPALES ET RÉGIONS			
1. Promotion et développement de la Métropole	23 108 875	30 891 125	54 000 000
2. Mise à niveau des infrastructures et renouveau urbain	134 611 625	60 000 000	194 611 625
3. Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	182 605 975	170 000 000	352 605 975
4. Administration générale	18 208 400	-	18 208 400
5. Développement des régions et ruralité	23 013 850	25 435 400	48 449 250
6. Commission municipale du Québec	620 600	-	620 600
7. Habitation	100 644 725	-	100 644 725
8. Régie du logement	3 910 200	450 000	4 360 200
	486 724 250	286 776 525	773 500 775

Portefeuille / programme	Un quart (1 / 4)	Tranche additionnelle	Total
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION			
1. Développement des entreprises bioalimentaires, formation et qualité des aliments	101 620 700	79 446 400	181 067 100
2. Organismes d'État	79 381 225	228 750 000	308 131 225
	181 001 925	308 196 400	489 198 325
CONSEIL DU TRÉSOR ET ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			
1. Secrétariat du Conseil du trésor	68 356 525	-	68 356 525
2. Commission de la fonction publique	903 425	-	903 425
3. Régimes de retraite et d'assurances	1 104 450	-	1 104 450
4. Fonds de suppléance	218 265 000	-	218 265 000
	288 629 400	-	288 629 400
CONSEIL EXÉCUTIF			
1. Cabinet du lieutenant-gouverneur	176 825	-	176 825
2. Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif	17 621 425	-	17 621 425
3. Affaires intergouvernementales canadiennes	4 142 975	-	4 142 975
4. Affaires autochtones	50 898 550	7 570 214	58 468 764
5. Jeunesse	9 187 025	-	9 187 025
6. Réforme des institutions démocratiques et accès à l'information	1 808 925	263 425	2 072 350
	83 835 725	7 833 639	91 669 364
CULTURE, COMMUNICATIONS ET CONDITION FÉMININE			
1. Gestion interne, Centre de conservation du Québec et Commission des biens culturels du Québec	12 681 300	-	12 681 300
2. Soutien à la culture, aux communications et aux sociétés d'État	142 061 875	40 154 365	182 216 240
3. Charte de la langue française	5 767 600	-	5 767 600
4. Condition féminine	2 794 650	-	2 794 650
	163 305 425	40 154 365	203 459 790
DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET PARCS			
1. Protection de l'environnement et gestion des parcs	52 810 700	7 021 500	59 832 200
2. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	1 367 300	-	1 367 300
	54 178 000	7 021 500	61 199 500
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INNOVATION ET EXPORTATION			
1. Soutien technique et financier au développement économique, à la recherche, à l'innovation et à l'exportation	153 495 450	38 308 230	191 803 680
2. Organismes dédiés à la recherche et à l'innovation	46 178 025	8 672 630	54 850 655
	199 673 475	46 980 860	246 654 335

Portefeuille / programme	Un quart (1 / 4)	Tranche additionnelle	Total
ÉDUCATION, LOISIR ET SPORT			
1. Administration et consultation	39 640 150	-	39 640 150
2. Formation en tourisme et hôtellerie	5 623 200	-	5 623 200
3. Aide financière aux études	140 707 800	-	140 707 800
4. Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	2 017 108 450	1 205 299 010	3 222 407 460
5. Enseignement supérieur	1 150 467 300	624 869 500	1 775 336 800
6. Développement du loisir et du sport	15 886 325	4 113 675	20 000 000
	3 369 433 225	1 834 282 185	5 203 715 410
EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE			
1. Mesures d'aide à l'emploi	228 426 175	38 000 000	266 426 175
2. Mesures d'aide financière	619 418 600	128 000 000	747 418 600
3. Administration	117 749 925	25 000 000	142 749 925
	965 594 700	191 000 000	1 156 594 700
FAMILLE ET AÎNÉS			
1. Planification, recherche et administration	12 945 075	-	12 945 075
2. Mesures d'aide à la famille	424 179 725	63 302 200	487 481 925
3. Condition des aînés	2 325 875	3 000 000	5 325 875
4. Curateur public	11 690 075	800 000	12 490 075
	451 140 750	67 102 200	518 242 950
FINANCES			
1. Direction du Ministère	11 236 675	-	11 236 675
2. Politiques budgétaires et fiscales, analyses économiques et direction des activités financières et comptables du gouvernement	28 123 675	-	28 123 675
	39 360 350	-	39 360 350
IMMIGRATION ET COMMUNAUTÉS CULTURELLES			
1. Immigration, intégration et communautés culturelles	68 417 650	-	68 417 650
2. Organisme relevant du ministre	200 500	-	200 500
	68 618 150	-	68 618 150
JUSTICE			
1. Activité judiciaire	6 428 850	640 150	7 069 000
2. Administration de la justice	67 341 700	9 550 200	76 891 900
3. Justice administrative	2 906 375	3 025	2 909 400
4. Aide aux justiciables	36 301 325	16 575	36 317 900
5. Organisme de protection relevant du ministre	1 947 150	32 950	1 980 100
6. Poursuites criminelles et pénales	16 403 625	3 258 775	19 662 400
	131 329 025	13 501 675	144 830 700

Portefeuille / programme	Un quart (1 / 4)	Tranche additionnelle	Total
PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE			
1. Le Protecteur du citoyen	3 158 175	-	3 158 175
2. Le Vérificateur général	6 073 750	1 267 347	7 341 097
4. Le Commissaire au lobbying	672 850	-	672 850
	9 904 775	1 267 347	11 172 122
RELATIONS INTERNATIONALES			
1. Affaires internationales	31 896 950	7 041 600	38 938 550
	31 896 950	7 041 600	38 938 550
RESSOURCES NATURELLES ET FAUNE			
1. Gestion des ressources naturelles et fauniques	138 367 725	61 465 000	199 832 725
	138 367 725	61 465 000	199 832 725
REVENU			
1. Administration fiscale	133 860 400	14 442 600	148 303 000
	133 860 400	14 442 600	148 303 000
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX			
1. Fonctions nationales	89 085 625	-	89 085 625
2. Fonctions régionales	3 721 966 425	-	3 721 966 425
3. Office des personnes handicapées du Québec	3 166 050	-	3 166 050
5. Promotion et développement de la Capitale-Nationale	17 024 200	7 893 830	24 918 030
	3 831 242 300	7 893 830	3 839 136 130
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
1. Sécurité, prévention et gestion interne	121 244 350	10 540 400	131 784 750
2. Sûreté du Québec	137 433 425	136 033 325	273 466 750
3. Organismes relevant du ministre	8 180 400	-	8 180 400
	266 858 175	146 573 725	413 431 900
SERVICES GOUVERNEMENTAUX			
1. Services gouvernementaux	30 407 100	9 734 960	40 142 060
	30 407 100	9 734 960	40 142 060
TOURISME			
1. Promotion et développement du tourisme	35 166 525	2 471 250	37 637 775
	35 166 525	2 471 250	37 637 775
TRANSPORTS			
1. Infrastructures de transport	417 982 050	39 400 000	457 382 050
2. Systèmes de transport	127 116 775	11 727 000	138 843 775
3. Administration et services corporatifs	23 085 050	-	23 085 050
	568 183 875	51 127 000	619 310 875

Portefeuille / programme	Un quart (1 / 4)	Tranche additionnelle	Total
TRAVAIL			
1. Travail	7 711 450	-	7 711 450
	7 711 450	-	7 711 450
	11 536 423 675	3 104 866 661	14 641 290 336

51224

Gouvernement du Québec

Décret 144-2009, 25 février 2009

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Marie-Claude Francoeur comme sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie-Claude Francoeur soit engagée à contrat pour agir comme sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales, pour un mandat de trois ans à compter du 9 mars 2009, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Contrat d'engagement de madame Marie-Claude Francoeur comme sous-ministre adjointe aux ministères des Relations internationales

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Marie-Claude Francoeur, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Madame Francoeur exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 9 mars 2009 pour se terminer le 8 mars 2012, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**3.1 Rémunération**

La rémunération de madame Francoeur comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

À compter de la date de son engagement, madame Francoeur reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 125 690 \$.

Ce salaire sera révisé selon les règles applicables à une sous-ministre adjointe du niveau 1.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Francoeur comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

3.3 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.